

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 60

VENDREDI 3 AOÛT 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 AOÛT 2018

	Pages
Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France	3097
VILLE DE PARIS	
APPELS À PROJETS	
Désignation des lauréats de l'avis d'appel à projets 100 Hectares Végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») et de l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2 (Arrêté du 11 juillet 2018)	3101
Fixation de la composition du jury de l'avis d'appel à projets 100 hectares végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») (Arrêté du 26 juillet 2018)	3102
RESSOURCES HUMAINES	
Arrêté complétant l'article 21 de la délibération 2018 DRH 6 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 31 juillet 2018)	3103
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
Arrêté n° 2018 C 12581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2018)	3103
Arrêté n° 2018 C 12582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2018)	3104
Arrêté n° 2018 C 12583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2018)	3104
Arrêté n° 2018 C 12584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2018)	3105

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juillet 2018

A l'occasion du 74^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le jeudi 23 août 2018 à 11 heures.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Mao PENINOU

Arrêté n° 2018 C 12585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2018)

3105

Arrêté n° 2018 C 12587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 4^e arrondissement. — Régularisation (Arrêté du 30 juillet 2018)

3106

Arrêté n° 2018 T 12329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 9 juillet 2018) .. 3106	Arrêté n° 2018 T 12536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3114
Arrêté n° 2018 T 12433 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 12 juillet 2018) 3107	Arrêté n° 2018 T 12538 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3114
Arrêté n° 2018 T 12447 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3107	Arrêté n° 2018 T 12539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3115
Arrêté n° 2018 T 12456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis et boulevard de Strasbourg, à Paris 2°, 3° et 10° arrondissements (Arrêté du 30 juillet 2018) 3107	Arrêté n° 2018 T 12540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de l'Abbé Grégoire et de Bérite, à Paris 6° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3115
Arrêté n° 2018 T 12490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12° (Arrêté du 24 juillet 2018) 3108	Arrêté n° 2018 T 12543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3116
Arrêté n° 2018 T 12491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 24 juillet 2018) 3108	Arrêté n° 2018 T 12544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2018) 3116
Arrêté n° 2018 T 12499 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Van-Gogh, à Paris 12° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3109	Arrêté n° 2018 T 12545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2018) 3117
Arrêté n° 2018 T 12504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3109	Arrêté n° 2018 T 12546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3117
Arrêté n° 2018 T 12508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2018) 3110	Arrêté n° 2018 T 12549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17° (Arrêté du 27 juillet 2018) 3118
Arrêté n° 2018 T 12520 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale carrefour Pont de Tolbiac, à Paris 12° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3110	Arrêté n° 2018 T 12550 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3118
Arrêté n° 2018 T 12521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 26 juillet 2018) 3110	Arrêté n° 2018 T 12551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 27 juillet 2018) 3119
Arrêté n° 2018 T 12524 modifiant les règles de stationnement rue François de Neufchâteau et rue de Clichy, à l'occasion des Gay Games (Arrêté du 27 juillet 2018) 3111	Arrêté n° 2018 T 12552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3119
Arrêté n° 2018 T 12529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3 (Arrêté du 25 juillet 2018) 3112	Arrêté n° 2018 T 12553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ampère, à Paris 17° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3119
Arrêté n° 2018 T 12532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3112	Arrêté n° 2018 T 12560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, rue Legendre et place Charles Fillion, à Paris 17° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3120
Arrêté n° 2018 T 12533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3113	Arrêté n° 2018 T 12565 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3120
Arrêté n° 2018 T 12534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3113	Arrêté n° 2018 T 12577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17°. (Arrêté du 30 juillet 2018) 3121
Arrêté n° 2018 T 12535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henry de Bournazel, à Paris 14° (Arrêté du 26 juillet 2018) 3113	Arrêté n° 2018 T 12579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12° (Arrêté du 30 juillet 2018) 3121

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 20 juillet 2018) 3122

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation de frais de siège donnée à l'Association Moissons Nouvelles (Arrêté du 27 juillet 2018) 3123

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3123

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3124

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3124

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3125

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3125

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie LES CELESTINS située 32, quai des Célestins, à Paris 4^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3126

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3127

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e (Arrêté du 25 juillet 2018) ... 3127

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie Moïse LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juillet 2018) 3128

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GÉRIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3128

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3129

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3129

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3130

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2018) 3130

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV RESIDENCE YERSIN située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3131

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juillet 2018) 3131

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juillet 2018) 3132

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3133

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie Aurélie JOUSSET située 106, avenue Emile Zola, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2018) 3133

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3134

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3134

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3135

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3135

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3136

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 26 juillet 2018) ... 3137

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA JONQUIERE situé 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 27 juillet 2018) 3137

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3138

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2018) 3138

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 25 juillet 2018) 3139

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3139

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement temporaire de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3140

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2018) 3140

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juillet 2018) 3141

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé à Epinay Sur Orge (Arrêté du 26 juillet 2018) 3141

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 26 juillet 2018) 3142

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 12454 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3^e (Arrêté conjoint du 11 juillet 2018) 3143

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00544 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 26 juillet 2018) 3144

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00537 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 5 août 2018 (Arrêté du 24 juillet 2018) 3147

Arrêté n° 2018-00542 modifiant provisoirement le stationnement dans plusieurs voies de la capitale (Arrêté du 26 juillet 2018) 3148

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-695 portant ouverture de l'hôtel « LES JARDINS DE MADEMOISELLE » situé 15, rue Mademoiselle, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juin 2018) 3148
Annexe : voies et délais de recours 3149

Arrêté n° DTPP 2018-796 portant ouverture de l'hôtel « ROSE BOURBON » (anciennement « BAR HÔTEL LE NAINVILLE ») situé 53, rue de l'Église, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juillet 2018) 3149
Annexe : voies et délais de recours 3150

Arrêté n° DTPP 2018-827 portant ouverture de l'Hôtel de Berri situé 18-22, rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 25 juillet 2018) 3150
Annexe : voies et délais de recours 3151

Arrêté n° 2018 T 12203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2018) 3151

Arrêté n° 2018 T 12457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2018) 3151

Arrêté n° 2018 T 12484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2018) 3152

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 16 juillet 2018) 3152

Arrêté n° 2018CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 16 juillet 2018) 3153

COMMUNICATIONS DIVERSES

DOMAINE PUBLIC

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion de deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public 3153

APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT CONCURRENT

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du parc des sports de Marville (93) (article L. 2122-1-4 du CGPPP) 3153

APPEL À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions dans le cadre de la Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine et de la Fête de la Gastronomie-Goût de France les samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 3154

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur hors classe ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef ou architecte voyer en chef 3156

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3156

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3156

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur 3156

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3156

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3156

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3157

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3157

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3157

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3157

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes de Médecin (F/H) 3157

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'infirmier (Cat. A) (F/H) 3158

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H) 3159

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3159

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) 3159

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H) 3159

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage femme (F/H) 3159

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 3160

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur-trice au musée d'art moderne de la Ville de Paris 3160

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des lauréats de l'avis d'appel à projets 100 Hectares Végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») et de l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis d'appel à projets 100 Hectares — Végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») visant à l'attribution, notamment, de dix-neuf sites appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets de végétalisation du bâti ;

Vu l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2 visant à l'attribution, notamment, de quatorze sites appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine, publié les 28 et 29 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 6.7.4. de l'avis d'appel à projets 100 Hectares — Végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 6.7.3. dudit avis d'appel à projets, les lauréats désignés pour les sites appartenant à la Ville de Paris sont :

- TOITS VIVANTS pour le site Gymnase Jean Dame (2^e) ;
- AEROMATE pour le site Ecole d'arts Duperré (3^e) ;
- MUGO pour le site Maison des Associations (5^e) ;
- MON COACH LEGUMES pour le site Campus des Cordeliers (6^e) ;
- NOCTIS pour le site Médiathèque Françoise Sagan (10^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Gymnase de la Cour des Lions (11^e) ;
- DESSINE L'ESPOIR pour le site Ecole de Bercy (12^e) ;
- LES NOUVEAUX POTAGERS pour le site Ecole Dunois (13^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Gymnase Glacière (13^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Collège Eugène Delacroix (16^e) ;
- TOIT TOUT VERT pour le site rue du Pré (18^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Pailleron (19^e) ;
- VENI VERDI pour le site Conservatoire Georges Bizet (20^e) ;
- PEPINS PRODUCTION et PLEIN AIR pour le site Réservoir de Belleville (20^e).

Art. 2. — La procédure d'attribution concernant les sites appartenant à la Ville de Paris, mentionnés dans l'avis d'appel à projets 100 Hectares — Végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 »), est déclarée infructueuse pour :

- le site Résidence Saint-Sauveur (2^e) ;
- le site Siège DJS Bourdon (4^e) ;
- le site Collège Evariste Galois (13^e) ;
- le site Collège André Citroën (15^e) ;
- le site Ecole Boursault (17^e).

Art. 3. — En application du point 5.5.4. de l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2 susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 5.5.3. dudit avis d'appel à projets, les lauréats désignés pour les sites appartenant à la Ville de Paris sont :

- BRP ETUDES CONSEIL pour le site Groupe scolaire Saint-Benoît (6^e) ;
- CULTURES EN VILLE pour le site Centre sportif Jacqueline Auriol (8^e) ;
- ASSOCIATION QUARTIER MARAÎCHER pour le site Collège Pilâtre de Rozier (11^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Germaine Tillion (12^e) ;
- RACINES & CAPUCINES et ABRICOTOIT pour le site Gymnase Choisy (13^e) ;
- ODEN ET LES ROBOTCULTEURS pour le site Collège Modigliani (15^e) ;
- CULTURES EN VILLE pour le site Centre sportif Suzanne Lenglen (15^e) ;
- AMP AQUACULTURE ET AQUAPONIE pour le site Centre Sportif Poissonniers (18^e) ;
- LE PLANT SOCIAL pour le site Centre Paris Anim' Mathis (19^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Robert Doisneau (20^e).

Art. 4. — La procédure d'attribution concernant les sites appartenant à la Ville de Paris, mentionnés dans l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2, est déclarée infructueuse pour :

- le site Ecole Élémentaire Victoire (9^e) ;
- le site Centre International de Séjour de Paris Maurice Ravel (12^e) ;
- le site Ecole Élémentaire Jacques Kellner (17^e) ;
- le site Ecole Polyvalente Chapelle International (18^e).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Fixation de la composition du jury de l'avis d'appel à projets 100 hectares végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 »).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 6.7.3. du règlement de consultation relatif à l'appel à projets 100 hectares végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») visant à l'attribution, notamment, de quatorze sites appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 6.7.3. de l'avis d'appel à projets 100 hectares végétalisation du bâti (« Parisculteurs 1 ») susvisé est composé comme suit :

Présidente du jury :

- Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature, de la biodiversité et des affaires funéraires ;

Membres du jury :

- Le Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e ;

- Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du « Plan climat énergie territorial » ou son-sa représentant-e ;

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

- Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du Commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

- Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations internationales et de la francophonie ou son-sa représentant-e ;

- Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris chargé des Finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats ou son-sa représentant-e ;

- Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris adjoint chargé des Ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administrations ou son-sa représentant-e ;

- Antoinette GUHL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Economie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire ou son-sa représentant-e ;

- Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé du Sport et du tourisme ou son-sa représentant-e ;

- Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, la vie étudiante et la recherche ou son-sa représentant-e ;

- Alexandra CORDEBARD, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs ou son-sa représentant-e ;

- Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse et l'emploi ou son-sa représentant-e.

Le Président de chaque Groupe politique :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

- Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Présidente du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- David BELLARD, Président du Groupe Ecologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

- Jean-Bernard BROS, Président du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

Des experts techniques figurant parmi la liste ci-dessous :

- Dominique ALBA, Directrice de l'APUR ou son-sa représentant-e ;

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Serge BRENTROP, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Gad WEIL, Artiste ;

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

RESSOURCES HUMAINES

Arrêté complétant l'article 21 de la délibération 2018 DRH 6 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes modifié ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 relative statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 21 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions prises en compte pour l'application du 2 de l'article 21 de la délibération 2018 DRH 6 sont les suivantes :

- chef de service ;
- chef de bureau ;
- adjoint au chef de bureau ;
- chargé de mission ;
- chef de projet ;
- chef de service déconcentré ;
- chef de division ;
- chef de subdivision ;
- chef de domaine.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet, à compter du 1^{er} septembre et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 12581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du dimanche 5 août à 20 h au lundi 6 août 2018 à 20 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

- du 2 au 4, PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, du dimanche 5 août à 20 h au lundi 6 août à 20 h ;
- du 2 au 6, RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1^{er} arrondissement, du dimanche 5 août à 20 h au lundi 6 août à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2018 C 12554 du 27 juillet 2018 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 1^{er} et dans le Commissariat du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 C 12582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-25 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un film nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans une voie du 2^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du mercredi 8 août à 8 h au jeudi 9 août 2018 à 8 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

— Au niveau du n° 8, RUE SAINTE-FOY, 2^e arrondissement, du mercredi 8 août à 8 h au jeudi 9 août à 8 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2018 C 12513 du 26 juillet 2018 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 2^e et dans le Commissariat du 2^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 C 12583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août 2018 à 22 h.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

— du n° 2 au n° 12, RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août à 22 h ;

— du n° 1 au n° 11, RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août à 22 h ;

— du n° 81 au n° 83, RUE RICHELIEU, 2^e arrondissement, du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août à 22 h ;

— du n° 1 au n° 7, RUE DES COLONNES, 2^e arrondissement, du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août à 22 h ;

— du n° 2 au n° 6, RUE DES COLONNES, 2^e arrondissement, du samedi 11 août à 20 h au dimanche 12 août à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2018 C 12516 du 27 juillet 2018 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de

la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 2^e et dans le Commissariat du 2^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 C 12584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août 2018 à 22 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

- du 8 au 12, RUE DE LOUVOIS, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 1 au 7, RUE DE LOUVOIS, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 1 au 15, RUE CHABANAIS, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 2 au 16, RUE CHABANAIS, 2^e arrondissement du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 1 au 3, RUE CHERUBINI, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 2 au 4, RUE CHERUBINI, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 1 au 13, RUE RAMEAU, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h ;
- du 2 au 6, RUE RAMEAU, 2^e arrondissement, du mercredi 15 août à 20 h au jeudi 16 août à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2018 C 519 du 27 juillet 2019 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 2^e et dans le Commissariat du 2^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 C 12585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un film nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du lundi 6 août à 20 h au lundi 7 août 2018 à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

- au 54, RUE ETIENNE MARCEL, 2^e arrondissement, du 6 août à 20 h au lundi 7 août à 16 h ;
- du n° 2 au n° 4, RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, du 6 août à 20 h au lundi 7 août à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2018 C 12555 du 27 juillet 2018 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 2^e et dans le Commissariat du 2^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 C 12587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 4^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans une voie, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du mercredi 1^{er} août à 20 h au jeudi 2 août 2018 à 20 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

— du n° 20 au n° 42, QUAI D'ORLÉANS, 75004 Paris, du mercredi 1^{er} août à 20 h au jeudi 2 août à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux (livraison de matériel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2018 au 4 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 22 places ;
— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17, sur 30 places ;
— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 1^{er} septembre 2020 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au 351, rue de Belleville ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, côté impair, au droit du n° 351, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12447 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour la mise en place d'une emprise RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VERRERIE jusqu'au droit du n° 14, RUE DU TEMPLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis et boulevard de Strasbourg, à Paris 2^e, 3^e et 10^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux pour la protection d'un ouvrage de la RATP entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis et boulevard de Strasbourg, à Paris 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles angle BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 23 août 2018 et du 7 septembre 2018 jusqu'au 21 septembre 2018 inclus.

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Cette disposition est applicable les nuits du 30 juillet et du 23 août 2018.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies visées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 14 septembre 2018 inclus et du 26 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12499 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Van-Gogh, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société G.C.C, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Van Gogh, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2018 au 9 septembre 2018 inclus de 3 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN-GOGH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2018 au 3 août 2018 inclus, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22 transféré au n° 20.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la RUE DE LYON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 août 2018 et le 26 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU ROLLIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12520 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale carrefour Pont de Tolbiac, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale du carrefour Pont de Tolbiac et du carrefour Kessel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le PONT DE TOLBIAC, 12^e arrondissement, et au niveau du CARREFOUR KESSEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés CPCU et CIMES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, rue du Docteur Lucas Championnière, rue du Moulin de la Pointe, rue du Tage et rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2018 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 12 places, du 6 août 2018 au 5 octobre 2018 ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 6 places, du 6 août 2018 au 5 octobre 2018 ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 b et le n° 14, sur 5 places, du 6 août 2018 au 5 octobre 2018 ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 8 places, du 6 août 2018 au 5 octobre 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LUCAS-CHAMPIONNIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places, du 29 juillet 2018 au 24 septembre 2018 ;

— RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 1 place, du 30 juillet 2018 au 25 septembre 2018 ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 40, sur 6 places, du 30 juillet 2018 au 25 septembre 2018 ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places, du 30 juillet 2018 au 25 septembre 2018 ;

— RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 places, du 19 août 2018 au 19 octobre 2018 ;

— RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places, du 19 août 2018 au 19 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, rue du Tage transféré au n° 8, rue du Tage.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12524 modifiant les règles de stationnement rue François de Neufchâteau et rue de Clichy, à l'occasion des Gay Games.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Considérant que la Ville de Paris accueille la 10^e édition des Gay Games du 4 au 12 août 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, un concert de Gala est organisé le 8 août rue de Clichy ;

Considérant que le gymnase Japy accueille la compétition de danse sportive du 6 au 10 août 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des événements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 3 à 7, de part et d'autre de l'entrée du gymnase Japy sur 6 places au total.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

- le 5 août 2018, de 7 h à 20 h ;
- le 10 août 2018, de 6 h à 23 h 59 ;
- le 12 août 2018, de 7 h à 20 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de l'organisation des compétitions.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces dispositions sont applicables le 8 août 2018 de 8 h à 23 h 30.

Elles ne sont toutefois pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de l'organisation du gala.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé relatives à l'emplacement situé 21, RUE DE CLICHY sont suspendues aux jours et horaires indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 juillet 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 10 septembre 2018 au 7 janvier 2019, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur vers l'autoroute A3 est fixée à 30 km/h.

Art. 2. — A titre provisoire, du 19 septembre 2018 au 7 janvier 2019, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur depuis l'autoroute A3 est fixée à 30 km/h.

Art. 3. — A titre provisoire, du 19 septembre 2018 au 7 janvier 2019, la circulation est interdite sur la voie de droite de la bretelle d'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur depuis l'autoroute A3.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 12532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : le 11 août 2018 et le 15 septembre 2018, de 8 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur deux places dont une GIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille sur chaussée pour le compte de la société SADE TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henry de Bournazel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henry de Bournazel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 148 bis sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12538 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GENICA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 2 août 2018 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-10707 du 27 mai 1991 modifiant les sens de circulation à Paris, notamment dans la rue Séguier, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 août de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, entre le n° 3 jusqu'à la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Les dispositions de l'arrêté n° 91-10707 du 27 mai 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de l'Abbé Grégoire et de Bérîte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'un appareil de climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues de l'Abbé Grégoire et de Bérîte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 26 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BÉRÏTE, 6^e arrondissement ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à la RUE DU CHERCHE-MIDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 août 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ESSONNE AMENAGEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2018 au 10 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue de la Vistule, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable :

- la nuit du 28 juin 2018 au 29 juin 2018 ;
- la nuit du 2 juillet 2018 au 3 juillet 2018 ;
- les nuits du 4 juillet 2018 au 21 juillet 2018 ;
- la nuit du 23 juillet 2018 au 24 juillet 2018 ;
- le 24 juillet 2018 et le 26 juillet 2018 de 7 h à 17 h ;
- les nuits du 25 juillet 2018 au 27 juillet 2018 ;
- la nuit du 26 juillet 2018 au 27 juillet 2018 ;
- les nuits du 30 juillet 2018 au 3 août 2018 ;
- les nuits du 6 août 2018 au 10 août 2018 (les nuits de vendredi à samedi ne sont pas comprises).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2018 au 3 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 72 jusqu'au n° 74, sur 2 places de stationnement et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12550 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public : le 6 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, entre la RUE BAYEN et la RUE GUERSANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING 17^e arrondissement des deux côtés, sur sa partie située le long de la gare routière et comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public : le 9 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 37, sur 7 places ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, rue Legendre et place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cardinet, rue Legendre et place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : du 2 août 2018 au 30 novembre 2018 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET, dans le sens RUE BROCHANT vers RUE CARDINET ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, entre la RUE LEMERCIER et la RUE DE ROME, dans le sens RUE LEMERCIER vers RUE DE ROME ; ces dispositions n'étant pas

applicables aux véhicules des riverains du parking SAEMES entre la RUE LEMERCIER et la RUE NOLLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE ROME et la PLACE CHARLES FILLION sur 17 places dont 1 GIG-GIC ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, un emplacement Transport de Fonds, déplacé au n° 66, RUE LEGENDRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 30 juillet au 4 août 2018 inclus.

— RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, au droit du n° 38 (1 place sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 6 au 10 août 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 70 à 76, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 25, sur tout le stationnement payant ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, depuis la

RUE DE LA LANCETTE jusqu'au n° 25, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA DURANCE jusqu'au n° 25, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008.

La Maire de Paris
et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées par les délibérations DRH.52 et DRH.12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 30 mars 2018

portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisées, sont fixés comme suit :

- conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- chefs de service administratif d'administrations parisiennes ;
- infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;
- infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;
- agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;
- médecins d'encadrement territorial et responsable de projet ;
- médecins de la Ville de Paris ;
- psychologues d'administrations parisiennes ;
- cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;
- ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;
- assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 810.

Art. 3. — L'arrêté du 9 janvier 1992 modifié, fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation de frais de siège donnée à l'Association Moissons Nouvelles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 28 août 2017 par le Président de l'Association Moissons Nouvelles ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association Moissons Nouvelles correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2018 à 2022, à 2,37 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE (n° FINESS 750040057), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE et situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 503 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 650 577,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE est arrêtée à 650 577,97 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 2 822,03 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 656 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 800 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 817 167,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 130,45 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 26 587,72 €.

Un montant de 30 000 € est placé en réserve de compensation.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,39 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Éducatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1960 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 460 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 483 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 637 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 477 485,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 535,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN est fixé à 122,98 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 102 514,75 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 126,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 647 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 260 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 896 776,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE GROUPE SOS JEUNESSE est fixé à 80,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2016 d'un montant de 64 323,62 €, le solde de 12 000 € étant affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 79,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS (n° FINESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 000 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 389 373,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 384 678,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 169 476,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 95,23 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 28 308,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie LES CELESTINS située 32, quai des Célestins, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LES CELESTINS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LES CELESTINS (n° FINESS 750825846) située 32, quai des Célestins, à Paris (75004), gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA est fixée, comme suit :

— base de calcul des tarifs : 451 369,50 € ;

— nombre de journées prévisionnel : 16 150.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 30,04 € T.T.C.

T2 :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 33,72 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 29,08 € T.T.C.

T2 :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 32,76 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 290 022,40 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 26 112.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE n'intègre aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 87,70 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 100,95 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 87,70 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JEANNE D'ARC pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279) situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris (75007), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 421 384,58 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 25 526.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112,12 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 112,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,86 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,43 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 114,43 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie Moïse LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie Moïse LEON pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie Moïse LEON (n° FINESS 750804205), située 46, boulevard de Picpus, à Paris (75012), gérée par l'organisme CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

Chambres individuelles :

- base de calcul des tarifs : 512 348,51 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 14 346.

Chambres doubles :

- base de calcul des tarifs : 69 865,71 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 1 435.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,90 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,93 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de 516,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,71 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,69 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 16 470 085,84 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 178 695.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,96 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 100,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS 750017618), située 10, rue de Cîteaux, à Paris (75012) gérée par l'Association UNA PARIS 12 est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 417 404,47 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 3 118.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 68 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 134,26 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 149,15 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 133,87 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 148,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 431 129,80 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 6 936.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 62,89 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 77,79 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 62,16 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 76,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de L'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526), situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (75012), géré par DIACONESSES DE REUILLY est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 642 720,31 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 475.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,26 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,43 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 83,96 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,28 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN (n° FINESS 750058943), située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 256 093,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 5 895.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 1 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 44,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV RESIDENCE YERSIN située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV RESIDENCE YERSIN (n° FINESS 750057143), située 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 729 332,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 7 435.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,20 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,09 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112,75 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINISS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 3 572 667,04 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 46 976.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 90 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 77,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 93,77 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 93,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,05 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 94,55 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 94,55 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINISS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 3 451 516,22 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 35 055.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 268 542,79 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,65 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 123,65 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 123,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 122,10 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 122,10 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Bulletin départemental officiel du Département de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE (n° FINESS 750803009), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 4 167 340,39 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 45 260.

La base de calcul des tarifs journaliers 2018 afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 181 282,69 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91,39 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs jour-

naliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,08 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,57 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie Aurélie JOUSSET située 106, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie Aurélie JOUSSET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie Aurélie JOUSSET (n° FINESS 750041766), située au 106, avenue Emile Zola, à Paris (75015), gérée par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 596 781,30 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 4 906.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 121,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 121,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458), située 66, rue de la Convention, à Paris (75015) gérée par l'Association ISATIS est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 912 125,90 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 7 869.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 12 694,24 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 116,96 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 131,86 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 131,86 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs jour-

naliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 115,91 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 130,57 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 130,57 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE (n° FINESS 750721334) située 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

- base de calcul des tarifs : 654 977 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 27 047.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018 :

— les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,81 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,92 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,22 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,97 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINISS 750016958), géré par l'orga-

nisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 799 055,70 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 477.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 50 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - chambre taille standard : 90,20 € T.T.C. ;
 - grande chambre : 91,56 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - chambre taille standard : 89,42 € T.T.C.
 - grande chambre : 90,77 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 108,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un

établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINSS 750800666), situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINSS 750803686) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 1 083 364,47 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 13 300.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,06 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction de Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LAMARTINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE (n° FINSS 750803538), située 197, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 377 504 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 9 753.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- F1 :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 25,71 € T.T.C.
- F1 bis :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 40,19 € T.T.C.
- F1 GM :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,01 € T.T.C.
- F2 :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 61,10 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- F1 :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 24,77 € T.T.C.
- F1 bis :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 38,71 € T.T.C.
- F1 GM :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 41,42 € T.T.C.
- F2 :
- pour les résidents de plus de 60 ans : 58,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JACQUES BARROT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD JACQUES BARROT (n° FINESS 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris (75017), géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 154 911,26 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 35 055.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD JACQUES BARROT tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 60 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91,04 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,51 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 106,51 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 90,00 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,26 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 106,26 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA JONQUIERE situé 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de La PUV LA JONQUIERE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129), situé 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (75017) gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 396 910,41 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 5 201.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 77,79 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 92,69 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 90,97 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1994 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366), géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 814 929,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 35 055.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre simple : 80,53 € T.T.C. ;
- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre double : 75,31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs jour-

naliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre simple : 80,95 € T.T.C. ;
- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre double : 75,68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98,20 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI (n° FINESS 750041790), situé 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 486 688,74 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 28 178.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 3 934,74 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 88,78 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 88,25 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 107,83 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE GUY pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé 10, rue de Colmar, à Paris (75019), géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 634 578,35 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 32 728.

La base de calcul 2018 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD ALICE GUY tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 574,78 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 80,43 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 97,71 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 97,71 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 80,50 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 96,16 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 96,16 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAÎCHERS situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAÎCHERS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809) situé 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 949 390,98 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 37 048.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81.31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 97.20 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés comme suit :

- 97,20 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 79,61 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 97,96 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 97,96 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Agées
Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement temporaire de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), située 11, rue Mélingue, à Paris (75019) gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 658 663,75 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 4654.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- chambre individuelle : 144,84 € T.T.C. ;
- chambre double : 123,12 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- chambre individuelle : 144,08 € T.T.C. ;
- chambre double : 122,47 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603), situé 120, boulevard de Charonne, à Paris (75020), géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 272 278,27 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 40 267.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,93 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,41 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de 60 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,26 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 99,63 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES (n° FINESS 750814949), situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion (n° FINESS 590019568) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 852 983,48 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 210.

La base de calcul des tarifs journaliers 2018 afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 29 103,13 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 111,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé à Epinay sur Orge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental et l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY-VAUCLUSE signé le 28 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. PERRY-VAUCLUSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. PERRY VAUCLUSE situé à Epinay sur Orge (n° FINNESS 910017250), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 146 169,60 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 34 660.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 63,24 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 78,49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 61,92 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 82,90 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE (n° FINNESS 75003430), gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

- nombre de journées prévisionnel : 40 150 ;
- base de calcul des tarifs hébergement : 2 378 440 € ;
- base de calcul des tarifs dépendance : 1 109 161 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 60,47 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,23 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2018, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 36,02 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,81 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 11,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 59,24 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 86,87 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 32,95 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,21 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 9,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 12454 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en son annexe ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0141 du 23 juin 2015 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours à Paris dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu l'arrêté du préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue du Grenier-Saint-Lazare et la rue de Turbigo) conduirait à créer des problèmes de sécurité et des conditions de circulation dangereuses du fait de la faible largeur de la voie et de la dangerosité du débouché sur la rue de Turbigo ;

Considérant que l'instauration de doubles sens cyclables dans certaines voies périmétriques à trafic important conduit à créer des débouchés dangereux pour les cycles à plusieurs intersections ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue de Turbigo où la vitesse reste limitée à 50 km/heure ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Brantôme, au passage Brantôme, à la rue Bernard de Clairvaux, à la rue du Maure, au passage des Ménétriers et à la rue Rambuteau (dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin), ces voies étant configurées en aires piétonnes ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue du Maire, à la rue des Gravilliers, à la rue Chapon, à la rue de Montmorency, à la rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre rue aux Ours et rue Rambuteau), à la rue Quincampoix et à la rue Rambuteau (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Martin et le boulevard Sébastopol), ces voies étant configurées en zones de rencontre ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE RÉAUMUR ;

— RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la RUE RAMBUTEAU ;

— RUE RAMBUTEAU, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE BEAUBOURG ;

— RUE RÉAUMUR, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE BEAUBOURG.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— IMPASSE BEAUBOURG, 3^e arrondissement ;

— RUE AUX OURS, 3^e arrondissement ;

— RUE CUNIN-GRIDAIN, 3^e arrondissement ;

— RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement ;

— RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement ;

— RUE GRENETA, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, dans la partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la RUE AUX OURS.

Dans les voies situées à l'intérieur du périmètre, les cycles sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation générale sauf RUE SAINT-MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DU GRENIER-SAINT-LAZARE et la RUE DE TURBIGO.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE à son intersection avec la RUE BEAUBOURG depuis la RUE SAINT-MARTIN ;

— RUE DE MONTMORENCY à son intersection avec la RUE BEAUBOURG depuis la RUE SAINT-MARTIN ;

— RUE AU MAIRE à son intersection avec la RUE BEAUBOURG depuis la RUE DE TURBIGO ;

— RUE DU BOURG L'ABBÉ à son intersection avec le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL depuis la RUE SAINT-MARTIN ;

— RUE SAINT-MARTIN à son intersection avec la RUE RÉAUMUR depuis la RUE DE TURBIGO.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUÉRIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00544 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie réglementaire : décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 5 juillet 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs Territoriaux.

TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare S.N.C.F.-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II Organisation

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

CHAPITRE I^{ER} Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les

Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la Sous-direction régionale de Police des transports ;
- la Sous-direction du soutien opérationnel ;
- la Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION 1 L'état-major

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

A ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la Police Technique et Scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la Direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

SECTION 2

La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 10. — La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3

La Sous-direction régionale de Police des transports

Art. 11. — La Sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au Sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de Police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La Sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La Sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 5

La Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Art. 13. — La Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les Directions Territoriales

Art. 14. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Officiers de Police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 16. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 17. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 18. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions

de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;

— le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1 ^{er} DISTRICT Commissariat central du 8 ^e arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e DISTRICT Commissariat central du 20 ^e arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e DISTRICT Commissariat central des 5/6 ^{es} arrondissements	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 20. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

— le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;

— le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
ANTONY	SURESNES	Suresnes
	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
ASNIERES-SUR-SEINE	VANVES	Vanves, Malakoff
	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
BOULOGNE-BILLANCOURT	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray	

2^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, Les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine	

AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
MONTREUIL-SOUS-BOIS	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France, emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3^e Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly, emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'HAY-LES-ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III Dispositions finales

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2017-00760 du 11 juillet 2017, modifié par l'arrêté du n° 2017-01080 du 20 novembre 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00537 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 5 août 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 5 août 2018 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 5 août 2018 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 5 août 2018, de 11 h à 18 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^e arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Châteaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond point des Champs Elysées

(partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00542 modifiant provisoirement le stationnement dans plusieurs voies de la capitale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage du film « It Must Be Heaven » dans plusieurs arrondissements de Paris entre le 6 et le 7 août 2018 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de stationnement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, sauf ceux munis d'un badge délivré par l'organisateur de la manifestation, est interdit dans les voies suivantes de la capitale :

— du lundi 6 août à 20 h au mardi 7 août à 16 h :

• du n° 1 au n° 12, place des Victoires — 75001 et 75002 Paris ;

• au n° 2, rue Vide Gousset — 75002 Paris ;

• du n° 2 au n° 4, rue Catinat — 75001 Paris ;

• du n° 48 au n° 52, rue Croix des Petits Champs — 75001 Paris.

— du lundi 6 août à 20 h au mardi 7 août à 22 h :

• du n° 4 au n° 10, rue des Petits Pères — 75002 Paris.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu des délais, aux portes des Mairies et des Commissariats concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-695 portant ouverture de l'hôtel « LES JARDINS DE MADEMOISELLE » situé 15, rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, applicables au permis de construire initial n° 075 115 12 V 0061 délivré le 26 août 2013, à la demande de permis de construire modificative n° 075 115 12 V 0061 01 déposée le 19 juin 2014 et à la demande de modification du permis de construire initial notifiée favorablement le 28 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « LES JARDINS DE MADMOISELLE » sis 15, rue Mademoiselle, à Paris 15^e, émis le 22 juin 2018 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé BATIPLUS datée du 7 juin 2018, exempte d'observations majeures ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « LES JARDINS DE MADMOISELLE » sis 15, rue Mademoiselle, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O, de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-796 portant ouverture de l'hôtel « ROSE BOURBON » (anciennement « BAR HÔTEL LE NAINVILLE ») situé 53, rue de l'Église, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 115 15 V 0020 relatif à la surélévation et au réaménagement de l'hôtel déposé le 6 mai 2015 et notifié favorablement le 26 juin 2015 ;

Considérant que l'hôtel ROSE BOURBON (anciennement « BAR HOTEL LE NAINVILLE ») a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel ROSE BOURBON sis 53, rue de l'Église, à Paris 15^e, émis le 9 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité réunie en séance le 17 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT le 21 juin 2018, sans observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel ROSE BOURBON (anciennement « BAR HOTEL LE NAINVILLE ») sis 53, rue de l'Église, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public
Marc PORTEOUS

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-827 portant ouverture de l'Hôtel de Berri situé 18-22, rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'Hôtel de Berri sis 18-22, rue de Berri, à Paris 8^e, émis le 12 juillet 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'Hôtel de Berri 18-22, rue de Berri, à Paris 8^e, classé en Etablissement Recevant du Public (ERP), de type « O » avec activités de types « L », « N », et « X » de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des

installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2018 T 12203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre la rue Julienne et la place Claude Bourdet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de montage et de démontage d'un échafaudage au droit du n° 89, rue Pascal, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des opérations : du 11 septembre 2018 au 14 septembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 89, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 12457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 36 avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 juillet 2018 au 31 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, au droit du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 12484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncé au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondage place du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Foch, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 juillet 2018 au 17 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, au droit du n° 85, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 14 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux au titre de l'année 2018 est le suivant :

— M. Christophe TRAGNEE (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 14 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2018 est le suivant :

— M. Frédéric TOUSSAINT-(DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DOMAINE PUBLIC

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion de deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction Signataire des Autorisations : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature des autorisations : Autorisations d'occupation temporaire du domaine public conclues selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Objet des autorisations : utilisation temporaire des installations sportives en vue de l'organisation de rencontres de rugby au Stade Jean-Bouin, et exploitation du lieu de vie du club résident du Stade Jean-Bouin, 1, allée Charles Brennus (16^e).

Titulaire des autorisations : SASP STADE FRANCAIS PARIS dont le siège social est situé 9, allée Charles Brennus, à Paris (16^e).

Montant des autorisations : 450 000 €/an et 250 000 €/an.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les deux autorisations : n° 2018 DJS 197 en date des 2, 3, 4, et 5 juillet 2018.

Date de signature des autorisations : 6 juillet 2018.

Durée des autorisations : 1 an.

Consultation des deux autorisations : les deux autorisations sont consultables en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

Les autorisations peuvent être contestées par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France, Tél. : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46, Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT CONCURRENT

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du Parc des Sports de Marville (93) (article L. 2122-1-4 du CGPPP).

1. Organisme public propriétaire :

Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Paris Seine-Saint-Denis (SIPS 75/93), 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, 93000 Bobigny.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que le SIPS 75/93 a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public syndical pour l'exploitation et la gestion d'un ensemble sportif sur le Parc des Sports de Marville, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le SIPS 75/93 est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 18 septembre 2018, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation des équipements sportifs à la formation et à l'entraînement d'équipes de football.

Le SIPS 75/93 publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. Description des lieux concernés :

Le Parc des Sports de Marville (93) appartient au SIPS 75/93, un établissement public autonome financé à parité par les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis.

Ce Parc interdépartemental des sports de Marville situé sur les communes de Saint-Denis et de La Courneuve, est un parc ancien, aménagé au début des années 1910 en hippodrome dont il reste plusieurs traces : tribune d'honneur, écurie, pavillon. Au fil du XX^e siècle, il s'est enrichi de nouveaux bâtiments : un gymnase au dos de la tribune d'honneur (fin 1940), deux bâtiments de vestiaires (vers 1955), une piscine (1975), et récemment un bâtiment d'accueil (2016).

Le Parc est d'une superficie de 33 hectares. Il est aujourd'hui composé notamment de plusieurs terrains sportifs (12 terrains de football dont 3 synthétiques, 2 halles multisports, 1 halle de basket 3*3), un espace de tir à l'arc, de bâtiments vestiaires (30 vestiaires au total), d'une piscine et d'un bâtiment adossé à la tribune d'honneur de 1 500 places comprenant des salles sportives.

Les lieux concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent sont les suivants :

- la tribune d'honneur et le bâtiment avec salles sportives qui lui est adossé ;
- le terrain d'honneur ;
- le terrain d'entraînement à proximité du terrain d'honneur ;
- deux terrains synthétiques situés en entrée de parc.

Leur vocation est d'accueillir des clubs amateurs ou professionnels de football ou de football américain.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le SIPS 75/93 consiste à occuper le Parc des sports de Marville dans le périmètre ci-dessus défini pour y installer un centre d'entraînement pour des équipes féminines et masculines de football professionnel ainsi qu'un centre de formation professionnel agréé, le SIPS 75/93 restant propriétaire des installations.

Ces équipements pourraient également accueillir un centre d'entraînement pour des équipes féminines et masculines de football américain ainsi qu'un centre de formation agréé, le SIPS 75/93 restant propriétaire des installations.

5. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder dix (10) ans.

L'occupant supportera toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du site.

L'occupant versera une redevance au SIPS 75/93 en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser l'équipement sportif, conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Syndicat Interdépartemental pour la gestion des Parcs de sports de Paris Seine-Saint-Denis (SIPS 75/93), Mme Charline

PERE — Directrice Générale, 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, 93000 Bobigny.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 6 septembre 2018.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le SIPS 75/93 pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le Parc des Sports de Marville, dans l'emprise définie au paragraphe 3.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le Parc des Sports de Marville dans les conditions définies par le présent avis, le SIPS 75/93 lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

APPEL À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions dans le cadre de la Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine et de la Fête de la Gastronomie-Goût de France les samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018.

Au mois de septembre prochain se tiendront simultanément à Paris la Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine (22 et 23 septembre) et la Fête de la Gastronomie-Goût de France (21, 22 et 23 septembre). A cette occasion, et pour la deuxième année consécutive, la Ville de Paris organise un rapprochement entre les deux fêtes (le samedi 22 et le dimanche 23 septembre uniquement), en invitant chaque porteur de projet qui le souhaite à investir l'un des jardins en fête en proposant une animation gastronomique.

Cette année encore, plusieurs espaces verts de la Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine offrent la possibilité d'accueillir une animation de la Fête de la Gastronomie-Goût de France le samedi 22 et le dimanche 23 septembre : dégustation, pique-nique, banquet, atelier... Aussi, la Ville de Paris invite tout porteur de projet susceptible d'être intéressé par cette initiative à participer en envoyant une proposition de projet.

Les sites :

Sont listés ci-dessous les espaces verts participant à la Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine dont la configuration permettrait d'accueillir une animation au titre de la Fête de la Gastronomie. Tous ne permettent pas l'accès à des véhicules spécialement aménagés de type « food-trucks » et à un accès à une alimentation électrique (les noms des sites qui le permettent sont ici soulignés). L'utilisation de groupes électrogène dans les jardins devra être limitée.

- Jardin Nelson Mandela (1^{er} arrondissement) ;
- Parc des Rives de Seine (4^e arrondissement) ;

- Square des Arènes de Lutèce (5^e arrondissement) ;
- Square Félix Desruelles (6^e arrondissement) ;
- Parc Monceau (8^e arrondissement) ;
- Jardin Emile Gall2 (11^e arrondissement) ;
- Jardin Truillot (11^e arrondissement) ;
- Jardin Debergue-rendez-vous (12^e arrondissement) ;
- Parc de Bercy (12^e arrondissement) ;
- Square René Le Gall (13^e arrondissement) ;
- Parc Kellermann (13^e arrondissement) ;
- Parc Montsouris (14^e arrondissement) ;
- Square Serment de Koufra (14^e arrondissement) ;
- Parc Georges Brassens (15^e arrondissement) ;
- Jardin Atlantique (15^e arrondissement) ;
- Square Saint-Lambert (15^e arrondissement) ;
- Parc de Passy (16^e arrondissement) ;
- Square Sainte-P2rine (16^e arrondissement) ;
- Parc Clichy Batignolles — Martin Luther King (17^e arrondissement) ;
- Promenade Pereire (17^e arrondissement) ;
- Jardin d'Eole (18^e arrondissement) ;
- Square Léon Serpollet (18^e arrondissement) ;
- Square Carpeaux (18^e arrondissement) ;
- Butte du Chapeau Rouge (19^e arrondissement) ;
- Jardin du Ver Têtu (19^e arrondissement) ;
- Square Sarah Bernhardt (20^e arrondissement) ;
- Bois de Vincennes — Parc Floral ;
- Bois de Vincennes — Ferme de Paris ;
- Bois de Vincennes — Ecole Du Breuil ;
- Bois de Boulogne — Jardin du Pré Catelan ;
- Bois de Boulogne — Parc de Bagatelle.

Les conditions d'occupation :

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la délivrance d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public (AOT) dans l'enceinte des jardins ci-dessus listés. L'occupation commencera au plus tôt le samedi 22 septembre à 10 heures pour s'achever le dimanche 23 septembre à 19 heures.

Les occupants disposeront du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les surfaces mises à disposition exclusivement pour l'installation de structures nécessaires pour l'organisation de l'animation ou de la vente, l'accueil des visiteurs et les activités proposées dans le cadre de la manifestation. L'autorisation sera accordée intuitu personae à l'occupant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les surfaces mises à sa disposition.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future autorisation.

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à la sortie des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans le respect des termes de la charte des événements Eco-responsables mise au point par la Ville de Paris ainsi que du Règlement des Parcs et Jardins de la Ville.

Toute manifestation de vente sur le domaine public à caractère commercial, publicitaire ou promotionnel fait l'objet de l'acquittement d'une redevance fixée à 6,30 €/m²/jour, ainsi que d'une redevance liée au déblaiement fixée à 0,69 €/m² pour les opérations se terminant en semaine et 1,14 €/m² pour les opérations se terminant un dimanche ou un jour férié.

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

La procédure :

Les candidatures devront être envoyées par courriel à evenements@paris.fr (au format pdf uniquement) comportant les éléments suivants :

- lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées des organisateurs ;
- le descriptif et la nature de l'opération ;
- le site pressenti (plusieurs sites peuvent être sollicités par un même porteur de projet. Chaque site devra faire l'objet d'une demande différente) ;
- les dates et horaires prévues de la manifestation, les dates de montage et de démontage des installations ;
- le plan d'implantation des structures, la fiche technique des structures ;
- un estimatif du public attendu.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 21 août 2018 à 23 h 59.

La sélection :

Les projets feront l'objet d'une étude de faisabilité technique par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Dans la mesure où leur faisabilité technique serait confirmée, les projets seront ensuite sélectionnés courant septembre.

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des deux critères suivants, à égale importance :

- intérêt du projet dans le contexte des deux fêtes ;
- intégration du projet dans son environnement.

La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Le candidat présentera son projet de manière libre mais de la façon la plus détaillée possible.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur hors classe ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef ou architecte voyer en chef.

Poste : Chargé-e de mission « sécurité des infrastructures et des équipements » (F/H).

Contact : Olivier FRAISSEIX, Directeur :

Tél. : 01 42 76 87 45. (Email : olivier.fraissex@paris.fr).

Référence : AVP DPE 46109 — IST DPE 46116 — AV DPE 46117.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste : Ingénieur-e, chef-fe de la Subdivision du 18^e arrondissement.

Service : Section territoriale de voirie.

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Contact : Sandrine GOURLET, cheffe de la Délégation aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38 — Email : sandrine.gourlet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45973.

2^e poste : chef-fe de la Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — STV Sud-Est (12^e arrondissement).

Contacts : M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au cheffe de la STV Sud-Est — Tél. : 01 44 87 43 20.

Email : jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45993.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste : chef du Pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Contacts : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, cheffe du Service.

Tél. : 01 42 76 35 63.

E-mail : anne-laure.hochedez-planche@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46000.

2^e poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et de Paris Habitat, Elogie-Siemp.

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Contact : M. BENDAIRA Abdel — Tél. : 01 42 76 38 91 / E-mail : abdelrahime.bendaira@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46145.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur.

1^{er} poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Contact : M. Eric PASSIEUX, Chef de la STV Sud-Ouest — Tél. : 01 71 28 28 07 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46003.

2^e poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Graphiste — maquettiste.

Contact : Mme Shira SOFER — Tél. : 01 40 28 73 64 — Email : shira.sofer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46122.

3^e poste : Rédacteur-trice en charge de la communication chantiers et projets d'aménagement.

Service : Agence de la relation à l'usager — Pôle communication.

Contact : Mme Shira SOFER — Tél. : 01 40 28 73 64 — Email : shira.sofer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46131.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Contact : Anne-Laure MONTEIL.

Tél. : 01 43 47 72 62 / 01 43 47 70 12.

Référence : AP 18 46082.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique/Bureau des Arts Visuels (BAV).

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des arts visuels, en charge des œuvres d'art dans l'espace public (commande et/ou installation).

Contact : Claude NÉNERT — Tél. : 01 42 76 81 35.

Référence : AT 18 45923.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chef-fe du Pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse Financière ».

Contact : Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 18 46064.

2^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et du Transport (DILT).

Contact : M. BENDAIRA Abdelrahime — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 18 46142.

3^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Solidarités.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : M. BENDAIRA Abdelrahime — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 18 46113.

4^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et de Paris Habitat, Elogie-Siemp.

Contact : M. BENDAIRA Abdelrahime — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 18 46143.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME)/Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE).

Poste : Responsable des semaines sportives et coordinateur des professeurs relais.

Contact : Isabelle SUSSET/Pierre Emmanuel MARTY.

Tél. : 01 42 76 32 92/01 42 76 37 51.

Référence : AT 18 46146.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des carrières — Bureau des Carrières Administratives (BCA).

Poste : Chef-fe de la Section des contrats aidés.

Contact : Frédéric OUDET — Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : AT 18 46158.

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Chef-fe du Bureau du Cabinet de la Maire.

Contact : Raffaud HECTOR/Dorothée VAN EYNDE.

Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT 18 46159.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre dentaire Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT, adjoint au chef de bureau — Email : Dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 30 septembre 2018.

Référence : 45902.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Tisserand — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT, adjoint au chef de bureau — Email : Dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2018.

Référence : 45903.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT, adjoint au chef de bureau — Email : Dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 24 septembre 2018.

Référence : 45904.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Edison et Marcadet — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris, et 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT, adjoint au chef de bureau — Email : Dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 7 novembre 2018.

Référence : 45905.

5^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Marcadet et Epée de Bois — 22, rue Marcadet, 75018 Paris, et 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT, adjoint au chef de bureau — Email : Dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2018.

Référence : 45906.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'infirmier (Cat. A) (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Infirmier (Cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de Santé Epée de Bois — 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris

Contact :

Nom : Boris VETIER — cadre de santé responsable du centre (boris.vetier@paris.fr).

Tél. : contact par mail pendant travaux.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2018.

Référence : 45897.

2^e poste :

Grade : Infirmier (Cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Sabine ROUSSY (adjointe à la cheffe de Bureau) (sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 15 octobre 2018.

Référence : 46006.

3^e poste :

Grade : Infirmier (Cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Sabine ROUSSY (adjointe à la cheffe de Bureau) (sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 3 septembre 2018.

Référence : 46007.

4^e poste :

Grade : Infirmier (Cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Sabine ROUSSY (adjointe à la cheffe de Bureau) (sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} août 2018.

Référence : 46008.

5^e poste :

Grade : Infirmier (Cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'accès aux soins et des centres de Santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Sylvie DECOUFLET Cadre de santé responsable du centre (sylvie.decouflet@paris.fr).

Tél. : 01 44 97 86 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2018.

Référence : 46086.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Grade : conseiller socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDIS Service du RSA — Espace Parisien pour l'insertion des 7, 15 et 16^e arrondissements.

Adresse : 14, rue Armand Moisant, 75015 Paris.

Contact :

Nom : Vincent PLANADE, responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion (vincent.planade@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 17 septembre 2018.

Référence : 45933.

2^e poste :

Grade : conseiller socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire (Sous-direction de la santé).

Adresse : 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Hélène POTAPOV (helene.potapov@paris.fr)

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 3 septembre 2018.

Référence : 46123.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI — Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 juillet 2018.

Référence : 46095.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).

Grade : cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste :

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Christine FOUCART — Directrice Adjointe (christine.foucart@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 78 31.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 13 juin 2018.

Référence : 45464.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de Santé (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Christine FOUCART — Directrice Adjointe — Email : christine.foucart@paris.fr — Tél. : 01 43 47 78 31.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 juillet 2018.

Référence : 46047.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage femme (F/H).

Grade : Sage femme (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la planification, de la PMI — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Valérie LEDOUR (valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 19 juillet 2018.

Référence : 45977.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Sous-direction du Patrimoine et de l'histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris.

Poste : Restaurateur-trice du patrimoine, spécialisé-e en photographie.

Contact : Pierre-Henry COLOMBIER — Tél. : 01 42 76 83 30.

Référence : 45685.



Avis de vacance d'un poste de Conservateur-trice au musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Catégorie : A — Conservateur du patrimoine.

Sous l'autorité du Directeur le-la titulaire assurera le commissariat d'expositions d'art contemporain et d'art moderne au musée. Il-elle sera en charge, en coordination avec les services centraux de Paris Musées, des activités suivantes :

— définir le concept scientifique et les contours de l'exposition avec prise en compte de la dimension de sa médiation auprès d'un public le plus large possible ;

— définir le concept éditorial des publications et le suivi éditorial des catalogues d'exposition ; rédaction d'essais et de notices d'œuvres ;

— suivre et mettre en œuvre l'exposition et les publications associées, selon les modalités de production définies par la Direction des Expositions et des Publications ;

— organiser des programmes de conférences, en relation avec le service culturel et la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— négocier et effectuer les demandes de prêts, réaliser des constats d'état et suivre leur traçabilité en lien avec la régie du musée ;

— effectuer des recherches scientifiques et documentaires en lien avec les expositions, en vue de leur publication.

Plus largement, le-la conservateur-riche participera à la vie des collections du musée et sera notamment en charge des activités suivantes :

— participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'établissement ;

— participer à la vie des collections contemporaines du musée en lien avec les conservateurs référents (acquisitions, accrochages et publications) et en coordination avec la Direction des Collections ;

— participer au récolement, à l'inventaire, aux acquisitions, à la mise en ligne des collections ;

— participer à la recherche de mécénat en lien avec le service du mécénat de Paris Musées.

Ces missions s'effectueront dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance de Paris Musées signé avec la Ville de Paris et au sein du département de la conservation du musée, composé d'une conservatrice générale responsable des collections, d'une équipe de conservateurs, de chargés d'études documentaires et d'assistants de documentation et d'exposition. Le-la conservateur-trice travaillera en étroite coordination avec la régie du musée et toutes les équipes du musée de manière transversale.

Des déplacements à l'étranger pourront être envisagés dans le cadre de contacts avec des institutions.

Profil :

— esprit de synthèse, facilités rédactionnelles ;

— excellent relationnel ;

— grande curiosité intellectuelle ;

— autonomie, polyvalence et sens de l'organisation ;

— capacité d'encadrement, de travail en équipe, de partage et de coordination ;

— habileté à négocier ;

— disponibilité et réactivité.

Savoir-faire :

— techniques relatives à la gestion des collections et des outils de la documentation ;

— législation et réglementation en matière patrimoniale ;

— techniques de gestion de projet ;

— mener et encadrer des recherches ;

— rendre compte de son activité ;

— communiquer en direction des publics variés ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques dédiées à la fonction.

Connaissances :

— connaissances scientifiques en Histoire de l'art moderne et contemporain ;

— très bonne connaissance des milieux de l'art international et des acteurs, particuliers et institutionnels ;

— pratique courante de l'anglais.

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et au Secrétariat Général du Musée d'art moderne.

EPPM-RecrutementMusees@paris.fr et

annesophie.degasquet@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON